

## **NOUVELLE CHARTE LOCALE D'INSERTION**

**2014 – 2024**

**ENTRE LES PORTEURS DE PROJETS, LES MAÎTRES D'OUVRAGE CONTRACTANT AVEC**

**L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE**

### **PRÉAMBULE**

Cette charte est la déclinaison locale et collective de la Nouvelle Charte Nationale d'Insertion 2014 – 2024 applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

En cela, elle est rédigée avec l'ensemble des acteurs de territoire et vise à respecter les principes structurants, posés par l'Agence, pour la mise en œuvre des clauses sociales, qui devront :

- s'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, portée par le contrat de ville,
- constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale.

Les acteurs du territoire de Nantes Métropole se mobilisent en faveur de l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de ville en intensifiant leur engagement dans le dispositif de mobilisation de l'achat en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes qui en sont éloignées :

- les collectivités : Nantes Métropole, Conseil Régional, Conseil Départemental, Ville de Nantes, Ville de Saint-Herblain, Ville d'Orvault, de Ville de Rezé
- les maîtres d'ouvrage publics, privés, collectivités, organismes HLM, aménageur(s),...
- l'État,
- les acteurs territoriaux de l'emploi : Pôle Emploi, Mission Locale, Maison de l'Emploi de la métropole nantaise, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la métropole nantaise, CAP Emploi 44,
- les chefs d'entreprises ou leurs représentants : Fédération du Bâtiment de Loire-Atlantique, Fédération Régionale des Travaux Publics, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment – chambre syndicale de Loire-Atlantique, Union Régionale des Entreprises du Paysage, Fédération des Entreprises de la Propreté.
- les Structures d'Insertion par l'Activité Économique et Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification ou leurs représentants : Fédération des Entreprises d'Insertion, Chantier École, Réseau 44, Coorace, Comité Régional des Geiq.

Leurs engagements et concours seront développés ci-après lors du descriptif de la démarche d'insertion qui a été adoptée sur le territoire de Nantes Métropole.

L'ensemble des signataires visera à tenir, collectivement, les engagements emploi pris au titre du nouveau programme de renouvellement urbain, à savoir :

- au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financés par l'Agence,
- au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité,
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe de projet...), au fonctionnement des équipements et actions d'accompagnement (relogement...)

Conformément aux préconisations rédigées par l'ANRU dans le kit insertion, les heures d'insertion seront calculées comme suit :

Montant HT des travaux X taux de main d'œuvre X taux d'insertion

Coût d'une heure de travail (charges comprises)

« Cette méthode peut être utilisée pour calculer l'objectif global à atteindre à l'échelle du projet. A l'échelle des marchés, cette méthode doit être adaptée, il est notamment utile de se rapprocher des fédérations professionnelles concernées pour déterminer les taux de main d'œuvre. Les facilitateurs de la clause sociale peuvent également apporter des conseils sur l'adaptation de cette méthode pour rendre les calculs réalistes et réalisables, en dehors de toute formule automatique. » - Kit insertion, ANRU. Le service insertion de Nantes Métropole, assurant notamment la mission de facilitateur de clause sociale sur le territoire, apportera l'ensemble de son ingénierie dans le cadre de l'étude de faisabilité quant à l'intégration d'heures d'insertion au titre des marchés du NPNRU.

Ces engagements horaires, pris au titre du nouveau programme de renouvellement urbain s'inscrivent respectivement dans les quatre conventions de sites des quartiers Bottière - Pin Sec, Bellevue Nantes - Saint-Herblain, Nantes Nord et Dervallières. Ces heures d'insertion visent à favoriser les parcours d'accompagnement socio-professionnel et l'emploi des habitants des quinze quartiers prioritaires de la politique de la ville de Nantes Métropole.

Un travail d'observation et d'identification des territoires en décrochage, par rapport à la dynamique d'agglomération a été engagé à l'échelle des 24 communes composant Nantes Métropole. Il ressort de cette analyse qu'entre 2000 et 2013, 25 territoires localisés sur 7 communes et représentant 11 % de la population de l'agglomération nantaise, montrent de signes de vulnérabilité et de décrochage, 15 d'entre eux sont retenus par l'État au titre de la géographie prioritaire. Les 4 sites proposés dans ce protocole se situent dans les 10 % des quartiers les plus fragiles au plan national et sont l'objet d'un protocole de préfiguration avec l'ANRU en vue d'un conventionnement au titre du NPNRU.

Dans ces quartiers, le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté est quatre fois plus élevé que sur le reste de l'agglomération. Le taux de chômage ainsi que le pourcentage de travailleurs

pauvres sont deux fois plus élevés. Les jeunes sortis du système scolaire sans diplôme y sont trois fois plus nombreux. On compte deux fois moins de diplômés.

Certains profils apparaissent comme plus vulnérables : personnes isolées, familles monoparentales, seniors et femmes notamment.

Depuis plus d'une dizaine d'années, Nantes Métropole fait de son achat un levier pour l'emploi des personnes qui en sont éloignées, grâce à une stratégie de déploiement de clauses sociales. Pour faciliter cet engagement, dans le cadre de sa politique de l'emploi, Nantes Métropole a créé un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage insertion, aujourd'hui Service Insertion, qui assure l'ingénierie du dispositif. Cette ingénierie est mise à disposition d'une cinquantaine de donneurs d'ordre, permettant ainsi d'intensifier l'effet levier voulu sur l'emploi du territoire.

Dans le cadre de ce dispositif, le Service Insertion de Nantes Métropole assure :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage insertion pour l'ensemble des donneurs d'ordre du territoire qui s'engagent en faveur de l'emploi,
- une assistance à maîtrise d'œuvre auprès des entreprises attributaires de marchés qui mettent en œuvre la clause sociale lors de l'exécution de leurs prestations de travaux et/ou de services,
- une coordination des acteurs de l'emploi et de l'insertion autour de l'accès des publics cibles des politiques publiques de l'emploi aux heures d'insertion que génère la clause sociale et,
- un accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique attributaires de marchés d'insertion ou marchés réservés à l'insertion par l'activité économique que permettent l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-60 du 25 Mars 2016.

Cette ingénierie sera à nouveau mobilisée dans le cadre de la clause sociale impulsée par l'ANRU sur le territoire, et ce, dans un souci de cohérence du travail déjà engagé avec les acteurs de territoire et in fine pour servir au mieux les parcours vers l'emploi des publics cibles.

Depuis plus de dix ans, cette coopération territoriale a permis au titre du dispositif métropolitain:

- à 4050 personnes, dont 37 % sont issues des quartiers prioritaires, de signer au moins un contrat de travail,
- la réalisation de 1 994 000 heures d'insertion au profit de l'accès à l'emploi et/ou à la professionnalisation pour 53 % de ces personnes.

Ce dispositif présente des atouts indéniables pour faire levier sur l'emploi des publics fragiles du territoire.

Cependant, l'accès des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville à un tel dispositif est encore insuffisant et peut être amélioré.

Ainsi, le précédent programme de renouvellement urbain portait l'obligation d'heures d'insertion au bénéfice de l'accès à l'emploi des publics des Zones urbaines sensibles concernées par une convention de site et sur l'ensemble des conventions à 334 091 heures d'insertion : 515 593 heures d'insertion ont été effectuées par le public cible du dispositif à savoir les personnes éloignées de l'emploi, 59 % de ces

heures d'insertion, soit 195 642 heures d'insertion, ont été effectuées par les publics des ZUS concernées par le PRU.

Le nouveau programme de renouvellement urbain doit permettre de renouveler les coopérations, la coordination dans le cadre du dispositif de la clause sociale sur le territoire. Il sera également une opportunité pour chacun des signataires de réaffirmer son engagement en faveur de l'emploi des habitants de Nantes Métropole et plus particulièrement des quinze quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La présente charte consigne, pour l'ensemble des partenaires, les engagements pris jusqu'en 2024 (échéance du NPNRU), pour :

- I.** Repérer et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires très éloignés du marché du travail, et du service public de l'emploi, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes permettant de lever les freins à l'embauche ;
- II.** Diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales afin de répondre aux besoins des différents publics, notamment des femmes et des jeunes peu qualifiés ;
- III.** Coordonner les actions d'insertion et suivre les bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours professionnalisant (formation, alternance ...) d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi.

Elle fera également état (**IV.**) des modalités de gouvernance et de suivi qui auront été adoptés.

**I. REPÉRER ET MOBILISER LES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES TRÈS ÉLOIGNÉS DU MARCHÉ DU TRAVAIL, ET DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI, EN FAVORISANT UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ AUX BESOINS DES PERSONNES, PERMETTANT DE LEVER LES FREINS À L'EMBAUCHE**

Le repérage et la mobilisation vers l'emploi des habitants des quinze quartiers prioritaires de la politique de la ville est l'affaire de tous et constitue une priorité. En effet, sur la métropole nantaise, le constat est partagé, que trop peu de publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville accèdent aux dispositifs d'emploi : 30 % dans le cadre des contrats aidés, 37 % dans le cadre des clauses sociales. L'expérience du premier programme de renouvellement urbain met en évidence les difficultés que les acteurs du territoire ont pu avoir pour atteindre les objectifs fixés, en dépit des actions et des moyens qui ont été mobilisés en faveur de la mobilisation des publics.

Avec ce nouveau programme de renouvellement urbain, l'ANRU et ses partenaires réaffirment l'ambition que ce dernier soit un levier pour l'accompagnement socio-professionnel et in fine l'emploi des publics des quartiers prioritaires. Si les objectifs d'heures travaillées au profit de ces publics sont contractualisés dans les conventions de sites entre l'ANRU, les porteurs de projets et les maîtres d'ouvrage, l'atteinte des résultats est bien posée comme une responsabilité collective, territoriale de l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion, économiques, de la formation, de quartiers...

Les conditions de réussite concernent la visibilité des heures d'insertion générées par ce nouveau programme, le rapprochement de l'offre et la demande d'emploi, et l'efficacité de l'action territoriale. Il s'agira en effet, dans le respect du rôle, des missions et des engagements de chacun, de pouvoir informer, orienter et accompagner les publics vers les opportunités d'emploi du programme.

Pour cela, il convient de :

**1-** Rendre visible et lisible la programmation des opérations du nouveau programme de renouvellement urbain et des marchés attenants. Pour ce faire le porteur de projet, Nantes Métropole, sera en capacité de communiquer cette programmation et ses mises à jour, par le biais d'outils simples de programmation (maquettes de programmation de chaque convention de site), auprès du Service Insertion de Nantes Métropole. Ces outils seront co-construits le plus en amont possible avec les Directions Territoriales d'Aménagement en charge du pilotage des projets et pourront être annexés à la charte à l'issue de leur réalisation. Le service s'engage ensuite à relayer cette programmation auprès de l'ensemble des prescripteurs de publics et opérateurs d'insertion. Celle-ci leur permettra d'avoir un premier niveau de connaissance des opérations à venir et le cas échéant de mener les actions nécessaires, de repérage, mobilisation, préparation et accompagnement des publics.

**2-** Élaborer et mettre en œuvre avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion, les entreprises et leurs représentants, dans le respect du droit, des compétences de chacun des acteurs et de l'efficacité du dispositif des clauses sociales, une centralisation de l'offre d'emploi et sa gestion territoriale. Cette coordination territoriale renforcée sera élaborée sur le premier semestre 2017 et pourra faire l'objet d'un

document annexe à cette charte la précisant. Cette coordination territoriale visant le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi dans le cadre de la clause sociale des programmes de renouvellement urbain devra être évaluée afin d'en apprécier son efficacité.

**3-** Utiliser les espaces de dialogues territoriaux existants tels que les groupes d'animation territoriaux de l'emploi (Maison de l'emploi de la métropole nantaise), groupes d'échanges techniques « emploi - projet urbain » expérimentés par la direction territoriale d'aménagement de l'est (Nantes Métropole), les réunions inter-bailleurs,... afin de diffuser de l'information certes sur le dispositif des clauses sociales mais également sur toute opportunité permettant aux acteurs de mettre en place de façon concertée les actions de repérage, de sensibilisation et de préparation des publics pour faciliter la construction de leurs parcours d'accompagnement socio-professionnel et in fine leur connexion l'emploi.

Chacun des partenaires contribuera, dans le cadre des missions qui lui sont propres, à la consolidation de cette organisation territoriale qui vise une plus grande efficacité quant à l'accès à l'emploi et/ou à la professionnalisation des publics des quartiers prioritaires.

### **1. Engagements des acteurs du service public de l'emploi, des prescripteurs**

Le Service public de l'emploi, « a pour objectif de développer l'emploi et de sécuriser les transitions professionnelles, en particulier pour les publics les plus fragiles sur le marché du travail[...] et ses attributions consistent essentiellement en la mobilisation de dispositifs nationaux (emplois aidés, insertion par l'activité économique, droits individualisés en matière de formation professionnelle) » (*Ministère du Travail, de l'emploi, et du dialogue social, Instruction du Gouvernement du 15/07/2014 relative à l'organisation et au rôle du service public de l'emploi dans les territoires*)

Dans le cadre du dispositif des clauses sociales, les prescripteurs (Pôle Emploi, Mission Locale, Unités Emploi du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et la Maison de l'Emploi sont les acteurs du rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi et de la construction des parcours d'accès à l'emploi et à la professionnalisation par l'orientation du public éloigné de l'emploi, vers les dispositifs précédemment cités.

#### **a) Pôle Emploi s'engage à :**

- Continuer à mettre à disposition tous éléments statistiques utiles (exemples : enquête Besoins de Main d'œuvre, la demande d'emploi en quartiers prioritaires) au service Insertion de Direction de l'Emploi et de l'Innovation Sociale de Nantes Métropole
- Répondre dans la mesure de ses moyens à toute demande statistique spécifique formulée par le service Insertion de Direction de l'Emploi et de l'Innovation Sociale de Nantes Métropole
- Poursuivre la mobilisation de ses agences pour le bénéfice des demandeurs d'emploi habitants des quartiers prioritaires, en particulier en communiquant sur les recrutements en clauses d'insertion auprès de ces publics (exemple : action Cohorte 2016), dans le cadre des accompagnements mis en place,

- Poursuivre la mise en œuvre des actions gouvernementales prévues (contrats aidés, interventions dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique, les Geiq...)
- Enregistrer, diffuser et suivre les offres en clauses d'insertion tant dans son réseau que vers les partenaires via le chargé de projet en charge de la clause sociale de la Direction Territoriale 44.
- Poursuivre la diffusion de ses « Opportunités » (recrutements en nombre, formations, prestations, ...) dans le réseau partenarial.

**b) La Maison de l'Emploi de la métropole nantaise s'engage à :**

- Sensibiliser et mobiliser les professionnels des huit sites partagés, de proximité de la Maison de l'Emploi, Mission Locale et Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la métropole nantaise,
- Repérer les demandeurs d'emploi au sein des outils territoriaux de l'emploi,
- s'inscrire dans l'action territoriale à laquelle concourent les sites pour capter des publics éligibles,
- se rapprocher des acteurs de proximité (associations, médiateurs de quartiers...) pour les mobiliser,
- Favoriser l'accueil hors les murs et décaler l'action de mobilisation des lieux institutionnels,
- Assurer le diagnostic socio-professionnel du public la construction et la sécurisation du parcours d'accès à l'emploi (mobilité, savoirs de base, besoins de compétences...),
- Apporter, le réseau et la méthodologie, pour favoriser la connexion de ce public à la formation, l'entreprise, l'emploi,
- Utiliser les chantiers de rénovation urbaine comme vecteur de mobilisation,
- Créer une dynamique de groupe, un accompagnement collectif, pour favoriser l'émulation et l'entraide,
- Assurer un suivi de parcours des publics et aider à capitaliser les différentes actions mises oeuvre,
- Mettre en œuvre les connexions de ce public avec les opérateurs d'insertion afin d'optimiser la mobilisation du public sur l'offre d'emploi,
- Prescrire le public vers l'offre des entreprises lorsque celles-ci les interpellent en direct.

**c) La Mission Locale de la métropole nantaise s'engage à :**

- Exploiter et développer l'ensemble des moyens, des ressources et relations nécessaires pour repérer et mobiliser le public jeune QPV,
- Réaliser le diagnostic partagé de ces publics ,
- Accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion socio-professionnel (s'appuyant sur les ressources du Jeune et visant à réduire/résoudre les difficultés de tous types qui font obstacle à l'intégration),
- Mettre en œuvre et développer des actions auprès des opérateurs/entreprises et/ou au bénéfice des salariés en parcours pour promouvoir la sécurisation de leurs trajectoires.

**d) Le Conseil Départemental s'engage à :**

- Communiquer aux partenaires de la charte les données statistiques relatives aux allocataires du revenu de solidarité active résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Nantes Métropole,
- Contribuer aux actions partenariales visant la mise en œuvre des parcours d'insertion dans les secteurs d'activité visés par la présente charte (actions de sensibilisation aux métiers, offres de formation , parcours de qualification, opportunités d'emploi, IAE , Geiq, entreprises...) afin de permettre le positionnement sur les offres d'emploi de la clause des personnes allocataires du RSA résidant sur les quartiers ,
- Participer à la coordination territoriale de la charte et désigner les interlocuteurs pour chacune des instances.

**e) Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la métropole nantaise s'engage à :**

- Fournir la connaissance statistique des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Nantes Métropole,
- Préparer les publics à l'entrée en contrat de travail en levant les freins à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, mise en place de formation...)
- Mobiliser le Cadre stratégique pour l'inclusion afin de mutualiser les actions de mobilisation/sensibilisation du public des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Assurer la connexion, par l'organisation d'informations collectives et/ou tout autre moyen à disposition, des participants du PLIE aux actions de sensibilisation métiers, offres de formation, parcours de qualification, opportunités d'emplois IAE, Geiq, entreprises...
- Assurer le suivi du parcours d'insertion professionnelle, dont le suivi en emploi afin de prévenir les risques de rupture de contrat et valoriser les compétences acquises,
- Rendre compte au service insertion des situation des participants du PLIE passé par le dispositif de la clause sociale (accès à la formation, à l'emploi...).

**2. Engagements des opérateurs d'insertion et de leurs représentants**

Les opérateurs d'insertion assurent un accompagnement renforcé des personnes très éloignées de l'emploi dans le cadre de contrats de travail et/ou de professionnalisation. Les clauses sociales, heures d'insertion inscrites aux marchés ou marchés réservés à l'insertion par l'activité économique, sont un des supports à la constitution des parcours d'accompagnement vers l'emploi que ces structures mettent en œuvre.

A ce titre les opérateurs d'insertion et leurs représentants s'engagent à :

- Réaliser en association avec les prescripteurs, des informations collectives auprès des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de présenter les opportunités d'emploi de leur

structure,

- Faciliter l'orientation des prescripteurs, des publics des quartiers prioritaires, à partir de la qualification de l'offre d'emploi - ANRU,
- Anticiper avec leurs entreprises partenaires les besoins potentiels de main d'œuvre dans le cadre de la clause sociale du territoire et notamment de la rénovation urbaine en identifiant les profils de postes.

### **3. Engagements du porteur de projets, Nantes Métropole et des maîtres d'ouvrage**

Les maîtres d'ouvrage engagés dans les conventions ANRU, sont les collectivités et leurs groupements, le(s) aménageur(s), les organismes HLM, les promoteurs immobiliers... Ils sont chargés de mettre en œuvre le programme de renouvellement à travers le lancement de leurs marchés et à ce titre sont tenus de respecter leur premier engagement majeur, à savoir, mobiliser le dispositif des clauses sociales sur l'ensemble des marchés intégrés dans les conventions de sites.

Les maîtres d'ouvrage sont les acteurs majeurs du renouvellement urbain et social des quartiers prioritaires. A ce titre, ils s'engagent à :

- Communiquer auprès des habitants des quartiers prioritaires, en mobilisant réunions publiques, journaux locataires et tout autre vecteur à leur disposition qui semblerait approprié à une communication emploi ciblée afin de mobiliser les publics de ces quartiers sur les opportunités d'accompagnement socio-professionnel et d'emploi,
- Anticiper l'étude de faisabilité insertion quant aux futurs marchés de prestations d'étude, de travaux, de services afin de mobiliser le(s) dispositif(s) le(s) plus approprié(s) et ainsi fournir une visibilité affinée aux prescripteurs et opérateurs d'insertion sur les modalités d'insertion retenues,
- Faire des opérations de renouvellement urbain un terrain de mobilisation des publics des quartiers – visites de chantiers, rencontres d'entreprises...
- Étudier durant les dix années du programme, toutes opportunités permettant de proposer des emplois aux habitants des quartiers de la politique de la ville dans le cadre de l'ingénierie des projets de renouvellement urbain, le fonctionnement des équipements de quartier, les actions d'accompagnement locataires...

### **4. Engagements des entreprises et de leurs fédérations professionnelles**

Les entreprises et leurs représentants, notamment, la Fédération du Bâtiment de Loire-Atlantique, la Fédération Régionale des Travaux Publics, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment – la chambre syndicale de Loire-Atlantique, l'Union Régionale des Entreprises du Paysage, sont les acteurs de la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Les entreprises et leurs représentants s'engagent à :

- Sensibiliser les habitants des quartiers prioritaires aux métiers des secteurs du bâtiment, des travaux publics, des espaces verts / paysage, de la maîtrise d'œuvre... et à toute autre activité connexe à ces secteurs, en mobilisant leurs propres actions et/ou en s'inscrivant dans le cadre des actions emploi des

quartiers prioritaires organisées par les acteurs de l'emploi ,

- Maintenir et développer le travail partenarial engagé avec les acteurs de l'emploi selon les besoins du nouveau programme de renouvellement urbain (portes ouvertes chantiers, témoignages de parcours lors de pose de première pierre et/ou d'inauguration...)
- Rencontrer les structures d'insertion par l'activité économique et les Geiq pour apprécier leur offre d'insertion, anticiper et favoriser les constructions de parcours vers l'emploi pour les publics cibles du nouveau programme de renouvellement urbain, en lien avec le Comité départemental de suivi de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

## **II. DIVERSIFIER LES TYPES DE MARCHÉS CONTENANT DES CLAUSES SOCIALES AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES DIFFÉRENTS PUBLICS, NOTAMMENT DES FEMMES ET DES JEUNES PEU QUALIFIÉS**

Les clauses sociales ont été développées en premier lieu dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics, des espaces verts, de la propreté notamment et ce pour répondre dans les années 2000, à un besoin de main d'œuvre corrélée à une reprise de l'activité économique. Elles ont été alors un support pour la construction de parcours d'accès à l'emploi, de professionnalisation pour des publics disqualifiés du marché du travail.

Au regard des secteurs d'activité précités, il s'avère donc que le dispositif touche en plus grande proportion le public masculin et souvent jeune.

Afin de pouvoir élargir la cible du public, notamment les femmes et le public jeune peu qualifié et répondre aux ambitions que portent l'ANRU, il convient collectivement d'identifier l'ensemble des opportunités de marchés que permet le nouveau programme de renouvellement urbain et de les investiguer en fonction des différentes clauses sociales mobilisables : la clause de réservation d'heures d'insertion pour des publics en difficulté d'accès à l'emploi et les marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique.

### **1. Les engagements du porteur de projet Nantes Métropole**

Les quatre chefs de projet global par quartier des Directions territoriales d'aménagement de Nantes Métropole ont la conduite et la gestion du programme de renouvellement urbain appliqué à leur secteur. A ce titre, ils s'engagent à :

- Fournir une lisibilité actualisée de l'ensemble de la programmation du projet urbain dont ils ont le pilotage. Ceci permettra d'avoir la connaissance des marchés à venir et de pouvoir anticiper l'étude de faisabilité insertion avec les maîtres d'ouvrage,
- Impulser auprès des maîtres d'ouvrage publics et privés (promoteurs immobiliers notamment) la démarche d'insertion liée aux conventions de sites afin d'atteindre le plus aisément possible les objectifs quantitatifs et qualitatifs de celle-ci,
- Mobiliser autant que possible la Maison des Projets pour relayer l'information et communiquer sur la dimension socio-professionnelle et les objectifs insertion de ces projets de renouvellement urbain,
- Identifier avec le Service Insertion de Nantes Métropole les opérations emblématiques et/ou facilitatrices de leur programme permettant la mise en œuvre de la clause d'insertion, mais également d'actions de sensibilisation des publics aux métiers, aux formations...

### **2. Les engagements des maîtres d'ouvrage**

Les maîtres d'ouvrage publient les consultations de prestations de services et de travaux dans le cadre du programme de renouvellement urbain. Ce sont celles-ci qui feront l'objet de l'inscription des différentes conditions d'exécution insertion ou bien d'une prestation d'insertion.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent donc à :

- Solliciter le Service Insertion de Nantes Métropole le plus en anticipation possible du lancement de chaque marché attaché à la convention, quel que soit le domaine de la prestation commandée, à étudier avec lui la faisabilité d'une démarche insertion et ainsi faciliter le respect des objectifs insertion contractualisés avec l'ANRU,
- Réunir toutes les conditions favorables à la mise en œuvre de la démarche d'insertion : collaboration anticipée avec le Service Insertion, mise en relation de celui-ci avec les promoteurs immobiliers pour les opérations dont ils n'ont pas la maîtrise, les maîtres d'œuvre, l'assistance renforcée des entreprises attributaires, mise en place de démarches fournisseurs, enquête d'intérêt marché...
- Investiguer l'ensemble des marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité, qui ne peuvent pas être inscrits aux conventions de sites et ainsi intégrer, avec le concours du Service Insertion de Nantes Métropole, la clause sociale permettant de réserver 10 % des heures travaillées au public issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Informer les entreprises et/ou structures d'insertion par l'activité économique et les Geiq de la particularité de la démarche d'insertion, plus particulièrement dans le cadre des marchés liés à la GUSP, avec le concours du Service Insertion de Nantes Métropole, dans le cadre de démarches fournisseurs, en amont du lancement des marchés.

### **3. Les engagements des entreprises et de leurs fédérations professionnelles**

L'ambition portée par l'ANRU dans ce nouveau programme est de faire accéder le public féminin et les jeunes peu ou pas qualifiés aux opportunités d'emploi offertes par le dispositif sur l'ensemble des secteurs d'activité sur lesquels il s'appuie. Il semble nécessaire de viser prioritairement les emplois tertiaires de ces secteurs d'activité, soit en inscrivant des clauses sociales dans le cadre des prestations de services, notamment dites intellectuelles, liées aux opérations de renouvellement urbain, soit en étudiant la mise en œuvre de la clause sociale sur des fonctions support aux opérations, assistantes de chantier, gestionnaire de la relation locataires...

A ce titre les entreprises et leurs fédérations professionnelles s'engagent à :

- Diffuser l'information nécessaire auprès de leurs équipes et/ou adhérents concernant le dispositif de la clause sociale et en s'appuyant autant que nécessaire sur le Service Insertion de Nantes Métropole, qui interviendra en assistance à maîtrise d'œuvre insertion au moment de l'exécution des marchés,
- Apporter leur expertise métier et travailler avec le Service Insertion de Nantes Métropole concernant l'ensemble des marchés de travaux et de services dont les marchés d'ingénierie, d'étude, de maîtrise d'œuvre... qui seront soumis à la clause de réservation de 5 % d'heures travaillées, afin d'adapter au mieux les volumes d'heures d'insertion, et d'envisager les postes, les offres d'emploi qui pourraient être les supports de mise en œuvre de ces heures,
- Réfléchir avec le Service Insertion de Nantes Métropole, le Service Public de l'Emploi, les prescripteurs, les opérateurs d'insertion, à la mise en œuvre de la clause d'insertion sur des activités

connexes aux marchés et en lien avec l'exécution des marchés de renouvellement urbain. Des pistes ont déjà été explorées comme la gestion de la relation locataires, de la sécurité de l'accès chantier...

#### **4. Les engagements des opérateurs d'insertion et de leurs représentants**

Les structures d'insertion par l'activité économique, les Geiq construisent des parcours d'accès à l'emploi et/ou à la professionnalisation avec les publics qu'ils accompagnent, tenant compte de leur projet professionnel. La diversification des types de marchés sera une opportunité supplémentaire pour ces structures de proposer un panel plus large de postes, de situation de travail.

Les opérateurs d'insertion et leurs représentants s'engagent alors à :

- Faire connaître leur offre d'insertion aux entreprises, aux maîtres d'ouvrage du territoire pour engager des coopérations possibles et s'appuieront autant que nécessaire sur le Service Insertion de Nantes Métropole qui assurera la mise en relation des différents acteurs,
- Travailler avec les entreprises leur offre d'insertion, en visant des objectifs de qualité, formation, tutorat, qualification..., notamment sur les nouvelles opportunités d'offre d'emploi liées aux clauses,
- Étudier avec les entreprises et en partenariat avec le Service Insertion de Nantes Métropole, la mise en œuvre de la clause sociale sur des métiers, supports / connexes aux opérations de renouvellement urbain en lien avec l'objet du marché.

### **III. COORDONNER LES ACTIONS D'INSERTION ET SUIVRE LES BÉNÉFICIAIRES DES CLAUSES DE FAÇON À CONSTRUIRE DES PARCOURS PROFESSIONNALISANT (FORMATION, ALTERNANCE...) D'UNE DURÉE SUFFISANTE POUR FAVORISER UN RÉEL RETOUR À L'EMPLOI**

L'ensemble de ce dispositif territorial a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignées du marché du travail. Il s'appuie sur le concours de nombreux partenaires qui ont chacun leurs spécificités (bâisseurs, accompagnateurs vers l'emploi, promoteur d'activité...) mais doivent tous contribuer à la mise en place d'actions concourant à promouvoir et faciliter l'emploi des publics des quartiers prioritaires (contrat de travail de droit commun, contrat en alternance, professionnalisation, apprentissage...).

Ceci appelle une nécessaire coordination de l'action des partenaires, ainsi qu'une évaluation de la mobilisation territoriale, des engagements individuels et collectifs, du dispositif mis en place et des effets qu'il produit.

Depuis plus de dix ans, Nantes Métropole assure l'ingénierie des clauses sociales sur son territoire. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la clause sociale au titre du nouveau programme de renouvellement urbain, elle s'engage à mettre à disposition son Service Insertion, pour assurer l'ingénierie des clauses sociales, la coordination globale du dispositif et l'évaluation.

#### **1. Coordination des actions d'insertion, suivi des bénéficiaires et construction des parcours professionnalisant**

Le Service Public de l'Emploi, les prescripteurs et les opérateurs d'insertion ont en charge le suivi des publics dans et à l'issue des dispositifs. A ce titre, ils s'engagent à travailler étroitement ensemble, de manière à faciliter la construction des parcours.

En outre, à des fins évaluatives, ils s'engagent à fournir au Service Insertion de Nantes Métropole, tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires relatifs au suivi des parcours des publics des quartiers prioritaires, ayant signé au moins un contrat de travail dans le cadre du dispositif de la clause sociale en lien avec le nouveau programme de renouvellement urbain.

Par ailleurs, au titre de ses compétences en matière de politiques de formation professionnelle, d'apprentissage, la Région est un acteur essentiel de la sécurisation des parcours professionnels. Pour ce faire, elle s'associe à divers partenaires territoriaux, tels que les organismes paritaires collecteurs agréés des différentes branches d'activité, Pôle emploi, les centres de formation des apprentis...

Ainsi, la Région s'engage, par elle-même ou par les acteurs qu'elle mandate, à :

- Promouvoir par le biais de Pôle Emploi les formations courtes d'adaptation à l'emploi, auprès des entreprises qui recrutent,
- Impulser toute action de sécurisation des parcours professionnels en facilitant la mobilisation des programmes de formation prioritaires, tel que le plan 500 000 actuellement,

- Promouvoir l'apprentissage au sein des quartiers de la politique de la ville. Il est rappelé que Nantes Métropole a adopté lors de son comité d'orientation du dispositif en 2016 la valorisation des deux années d'alternance du contrat d'apprentissage pour tout contrat engagé avec un public cible du dispositif résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville.
- Suivre la progression du nombre de personnes résidant des quartiers prioritaires dans leurs dispositifs d'alternance.

## **2. Coordination générale du dispositif**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la clause sociale et par le biais de son Service Insertion, Nantes Métropole accompagne cinquante donneurs d'ordre sur le territoire.

A ce titre elle s'engage donc à mettre à disposition l'ensemble de son expertise liée aux clauses sociales qui lui est reconnu sur le territoire dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain.

La Métropole s'engage à assurer une cohérence indispensable entre le dispositif métropolitain visant depuis plus de 10 ans l'ensemble des publics éloignés de l'emploi et celui impulsé par l'Agence, qui priorise les publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Elle s'engage à poursuivre et intensifier le travail partenarial déjà en cours avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion, du monde économique, des donneurs d'ordre et à impulser et coordonner les actions spécifiques au dispositif de l'ANRU.

Eu égard aux responsabilités des porteurs de projet et aux missions du Service Insertion, Nantes Métropole s'engage à coordonner l'ensemble du dispositif territorial et en assumer la nécessaire évaluation.

## **3. L'Évaluation...**

Afin d'identifier l'effet levier du dispositif sur l'emploi des publics des quartiers prioritaires mis en œuvre dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain, il convient de suivre et d'évaluer quantitativement et qualitativement les actions engagées et l'atteinte des objectifs.

Il s'agira pour Nantes Métropole de pouvoir produire les indicateurs nécessaires à l'Agence nationale de rénovation urbaine, selon les modalités qu'elle indiquera, ainsi qu'à chaque instance de pilotage ou instance technique, afin que chacun des partenaires juge de la progression des résultats et de la pertinence de l'organisation territoriale adoptée.

### **a) ...quantitative des objectifs**

Les objectifs quantitatifs d'heures d'insertion seront calculés en fonction des montants d'investissement de chaque convention de site, seront inscrits dans cette dernière et validés en comité de pilotage.

Ils feront l'objet d'un suivi par le Service Insertion de Nantes Métropole et pourront être déclinés comme suit :

- Nombre d'heures d'insertion par convention de site,
- Nombre d'heures d'insertion par maîtres d'ouvrage,
- Nombre d'heures d'insertion par opération / marché,
- Nombre d'heures d'insertion réalisées par le public issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Nombre de personnes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville bénéficiaire d'au moins un contrat de travail dans le cadre du dispositif.

#### **b) ... qualitative des objectifs**

Outre les objectifs quantitatifs, l'ensemble des partenaires sont attachés aux dimensions qualitatives d'un tel dispositif. A ce titre le service insertion de Nantes Métropole sera en mesure de produire les indicateurs suivants :

- Typologie des publics bénéficiaires d'au moins un contrat / situation de travail dans le cadre des clauses sociales – genre dont part des femmes dans le cadre des clauses sociales, âge, statut social à l'entrée du dispositif, niveau de formation,
- Part du public jeune peu qualifié,
- Typologie des contrats de mise en œuvre des clauses sociales, dont part des contrats en alternance,
- Durée moyenne des contrats de travail,
- Part des personnes bénéficiant d'une formation dans le cadre de son contrat lié aux clauses sociales,
- Part de marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique,
- Nombre d'heures d'insertion réalisé dans le cadre des marchés de prestations de service d'ingénierie, d'étude, de maîtrise d'œuvre...
- Nombre d'heures d'insertion des marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité,
- Nombre des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement,
- Accès à l'emploi et à la professionnalisation.

#### **c) Évaluation qualitative de la coordination des actions d'insertion**

Il s'agit de valoriser et mettre en évidence les actions menées dans le cadre de cette charte par ses différents acteurs. Cette évaluation qualitative pourra se faire sous la forme de témoignages des différentes parties prenantes qui s'engagent dans le cadre de ce dispositif, des bénéficiaires des clauses sociales...

Ces témoignages pourront :

- Relater les actions spécifiques de mobilisation, de communication ou d'insertion menées dans le cadre d'une ou plusieurs opération(s) de renouvellement urbain,

- Communiquer sur les événements emploi qui pourront concourir à l'atteinte des objectifs de cette charte.

- retour sur les expérimentations .....

- ...

Cette évaluation a pour but d'illustrer le dispositif territorial mis en place et pourra être exposée au cours des différentes instances de suivi et de pilotage du nouveau programme.

#### **IV. LA GOUVERNANCE DU DISPOSITIF TERRITORIAL DES CLAUSES SOCIALES DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

Le pilotage du dispositif territorial d'insertion s'appuie sur les différentes instances déjà existantes au niveau du projet global, des projets de sites, du dispositif métropolitain pilotées par le Service Insertion de Nantes Métropole .

Toutefois, un suivi technique spécifique de l'exécution de cette charte sera mis en place. **Le comité de suivi de la charte locale d'insertion** composé du service politique de la ville de la Préfecture et du délégué territoriale du Préfet en charge du suivi de la charte, la DIRECCTE, la DDTM, Pôle Emploi, la mission politique de la ville de Nantes Métropole, le Service Insertion de Nantes Métropole se réunira quatre fois par an pour suivre les orientations prises au comité de pilotage NPNRU et évaluer la démarche territoriale et les actions mises en place pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs.

##### **1. Les instances du nouveau programme de renouvellement urbain**

**Le Comité de pilotage NPNRU** permettra de suivre globalement l'atteinte des objectifs du dispositif d'insertion, d'en relater l'évaluation, de valider le bilan et/ou d'impulser de nouvelles orientations,

**Le Comité technique du NPNRU** permettra de préparer la communication et les orientations à prendre pour le dispositif,

**Le Comité de pilotage par projet** permettra de relater l'atteinte des objectifs quantitatifs, qualitatifs, du dispositif, d'illustrer la coordination territoriale mise en place par l'exposé de certaines actions spécifiques menées dans le cadre de la convention de site,

**Instance de coordination et validation technique du projet** permettra de statuer sur la présentation à faire en comité de pilotage par projet et de faire un point d'étape technique sur la coordination territoriale.

##### **2. Rappel des instances du dispositif métropolitain**

**Le comité d'orientation** valide les orientations du dispositif de la clause sociale pour la Métropole permettant la mobilisation de l'achat responsable comme levier sur l'emploi. Il réunit une fois par an, l'ensemble des parties prenantes qui concourent au dispositif métropolitain et celui impulsé par l'ANRU. A ce titre le bilan de la clause sociale étant réalisé pour le territoire métropolitain, il prendra en compte la part du dispositif lié au programme de renouvellement urbain. Ce comité pourra autant que nécessaire ouvrir l'échange sur la charte locale d'insertion à l'ensemble des parties prenantes présentes qui œuvreront pour son fonctionnement.

**Les groupes opérateurs prescripteurs / agences d'emploi / réseaux de l'insertion par l'activité économique, les Geiq,** permettent de traiter des orientations du dispositif métropolitain et seront mobilisés dans le cadre de l'ingénierie insertion du programme de renouvellement urbain.

Ces groupes, instances techniques, pourront être élargis autant que nécessaire, aux acteurs de l'État notamment présents au comité de suivi de la charte locale d'insertion ANRU, afin de garantir la mobilisation par l'ensemble des acteurs de tous les moyens utiles et nécessaires à l'atteinte des objectifs quantitatifs qualitatifs d'insertion ici consignés.